

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 16 juin 2025

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
~~Mme Laurie SPINEUX~~, M. Frédéric MOREAU, M. Jean-François FAVRESSE,
M. Gil BAUFAY, Mme Josée LECHIEN, Echevins;
~~M. Bernard MEUTER~~, Président CPAS;
M. Marc BUCHET, M. Benoît JANSSENS, M. Baudouin JANSSENS,
Mme Pauline LINARD, M. Quentin DENIS, M. Maxime LARA GARCIA,
Mme Céline GODENNE, M. Gilles MOUYARD, Mme Isabelle POLIS,
Mme Marjolaine DUBOIS, Mme Aurélie GOSSET, M. Thibaut JACQUET,
M. Yannick DELZANT, Mme Lise VOTION, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

Le Président ouvre la séance à 19h30.

Il excuse l'absence de Mme SPINEUX et le retard de M. MEUTER.

EN SÉANCE PUBLIQUE

Le Président sollicite l'urgence pour un point à huis clos, pour lequel les conseillers ont reçu les informations avant la séance.

L'urgence est acceptée à l'unanimité.

Approbation du PV du Conseil *

1.OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 19 mai 2025

Mme DUBOIS indique que le groupe AF n'est pas d'accord avec l'interprétation des propos de M. MEUTER au point 6.

Le Président fait retirer la phrase litigieuse.

DECIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mai 2025 moyennant le retrait de la remarque de M. MEUTER, au point 6.

Finances *

2.OBJET : Pour information- Modification budgétaire n°1 - 2025 - Arrêté ministériel d'approbation

PREND ACTE :

de l'arrêté ministériel du 26/05/2025 approuvant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025.

3.OBJET : Situations de l'encaisse communale pour la période de janvier à mars 2025.

PREND ACTE :

Article unique :

De la décision du Collège communal prise en sa séance du 22 mai 2025 relative aux situations de l'encaisse communale pour la période de janvier 2025 à mars 2025 et au PV afférent, ci-joint.

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Frédéric MOREAU, M. Jean-François FAVRESSE,
M. Gil BAUFAY, Mme Josée LECHIEN, Echevins;
M. Bernard MEUTER, Président CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Situations de l'encaisse communale pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

Le Collège,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1124-42§1 qui dispose : « *Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé. Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal. Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées.* »;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 28 qui dispose : « *Le collège communal veille à ce que l'encaisse communale dispose des moyens de trésorerie suffisants pour faire face en tout temps aux engagements et dépenses de la commune.* »;

Vu les situations des encaisses pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025;

Vu la décision du Collège communal prise en sa séance du 12/12/2024 de désignant M. Gaëtan de BILDERLING comme délégué du Collège communal aux fins de vérifier régulièrement les encaisses;

Vu le contrôle de l'encaisse effectué par M. Gaëtan de BILDERLING le 07 mai 2025;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

De prendre acte des soldes globaux des comptes particuliers financiers suivants :

Au 31/01/2025 : 5.272.005,54€ ;

Au 28/02/2025 : 4.871.959,00€ ;

Au 31/03/2025 : 3.954.159,75€ .

Article 2 :

De signer le procès-verbal, ci-annexé, de la vérification de l'encaisse pour la période du 01/01/2025 au 31/03/2025 mentionnant les observations des membres du Collège communal et celles formulées par la Directrice financière.

Article 3 :

De communiquer ledit procès-verbal au Conseil communal pour prise d'acte.

Fabriques d'église - Tutelle *

4.OBJET : Compte 2024 de la Fabrique d'église de SART-SAINT-LAURENT

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809, les art. 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les art. L3111-1 §1 - 7°, L3162-1 et suivants;

Vu le compte pour l'année 2024 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de SART-SAINT-LAURENT en séance du 8 avril 2025;

Vu le courrier du 14 mai 2025 émanant de l'Evêché de NAMUR par lequel le Chef diocésain arrête et approuve le compte de la Fabrique d'église sous réserve des modifications suivantes:

- D06d - 700,00 €
Total des dépenses ordinaires du chapitre I: 1.637,91 €
- D50j - 0,00 €
D50k - 25,00 €
Total des dépenses ordinaires du chapitre II: 27.174,68 €;

Considérant que, conformément à la législation, le dossier transmis par le Conseil de la Fabrique d'église susvantee comprend:

- l'ensemble des factures ou souches originales;
- un relevé détaillé, article par article, des recettes, avec référence aux extraits de

compte;

- un relevé périodique des collectes reçues par l'établissement culturel;
- l'ensemble des extraits de compte;
- les mandats de paiement;
- un état détaillé de la situation patrimoniale;
- un tableau de suivi et de financement des travaux extraordinaires;

Considérant qu'après vérification par l'Administration communale, le montant totale des dépenses ordinaires du chapitre II s'élève à 24.174,68 € et non 27.174,68 € comme mentionné par le Chef diocésain;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de la Fabrique d'église de FOSSES-LA-VILLE pour l'exercice 2024, moyennant les corrections apportées.

Ce compte se clôture comme suit :

Recettes : 31.442,14€

Dépenses : 25.812,59€

Excédent : 5.629,55€.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain, pour information et disposition.

Patrimoine *

5.OBJET : Aménagement de la place d'Aisemont - Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 219/02A.

Projet d'acte.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2025 émettant un avis de principe favorable sur l'acquisition de la parcelle au prix de l'estimation du Département des Comités d'acquisition ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 mai 2025 relative au projet d'acte ;

Vu le projet d'acte transmis par le Département des Comités d'acquisition de NAMUR annexé à la présente délibération ;

Considérant que les frais d'acquisition sont prévus au budget 2025;

Considérant que le dossier a été soumis à l'avis de la Directrice Financière en date du 22 mai 2025, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier faisant fonction en date du 28 mai 2025 et joint en annexe ;

Considérant que par mail daté du 19 mai 2025 et transmettant le projet d'acte, le Département des Comités d'acquisition indique qu'il y a lieu de charger un Commissaire au Comité d'Acquisition de NAMUR de représenter la Ville lors de la signature de l'acte ;

Considérant que la parcelle à acquérir se trouve dans le périmètre des travaux d'aménagement de la place d'Aisemont ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver le projet d'acte précité.

La Ville procèdera à l'acquisition du bien désigné ci-après :

Une parcelle cadastrée section B n° 219/02A, d'une contenance de 190 m2, au lieu-dit « Aisemont » à 5070 FOSSES-LA-VILLE/AISEMONT.

Article 2 :

La Ville procèdera à l'acquisition du bien désigné à l'article 1^{er} pour le prix de dix mille euros (10.000€) outre les frais d'acte et aux conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

Article 3 :

De charger un commissaire au Comité d'Acquisition de NAMUR de représenter la Ville lors de la

signature de l'acte.

Article 4 :

Ladite dépense est inscrite à l'article 124/711-52/20250003 du service extraordinaire du budget 2025.

Article 5 :

De transmettre copie de la présente décision au Département des Comités d'acquisition, à la Directrice Financière et aux services Comptabilité et Développement local pour information et disposition.

Article 6 :

De joindre la présente délibération au dossier pour suite voulue.

Environnement *

6.OBJET : Convention de partenariat avec la SRL ECOCIM relative au développement de l'économie circulaire du chrysanthème dans nos cimetières

Le groupe AF estime qu'il s'agit d'une belle opportunité d'économie circulaire mais s'interroge sur le fait que les pépinières locales n'aient pas été favorisées et sur le coût/bénéfice pour la commune. M. MOREAU indique qu'il y a pas de coût pour la commune, à l'exception des montants indiqués dans la convention. Il s'agit ici d'une question de principe plutôt que de bénéfice financier. Le Président souligne qu'aucune pépinière locale n'a fait de proposition. M. MOREAU précise qu'ECOCIM est une entreprise de travail adapté.

M. JACQUET profite que l'on évoque les cimetières pour indiquer qu'il semblerait qu'il y ait un affaissement au cimetière d'Aisemont.

M. MOREAU répond qu'un mur pourrait être touché mais que le sismographe ne démontre aucun lien de cause à effet avec les travaux de la carrière.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de convention ci-jointe établie entre la Ville de Fosses-la-Ville et la SRL ECOCIM;

Considérant que la convention est conclue dans le cadre du développement de l'économie circulaire du chrysanthème au sein de nos cimetières;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 07 avril 2025 de marquer son accord de principe sur le partenariat proposé par la SRL ECOCIM;

Considérant que la SRL ECOCIM s'engage à réaliser, avec sa propre équipe et en collaboration avec la Ville, diverses tâches énumérées dans ladite convention ;

Considérant que les montants utiles seront inscrits au budget ordinaire 2026;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat ci-jointe relative au développement de l'économie circulaire du chrysanthème dans nos cimetières, conclue entre la Ville de Fosses-la-Ville et la SRL ECOCIM.

Article 2 : de transmettre la présente décision à la Directrice financière, au Coordinateur POLLEC et à la SRL ECOCIM, pour disposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

La Ville de Fosses-la-Ville, représentée par son collège communal ayant mandaté, Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre et Madame Sophie CANARD, Directrice générale, inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0206690271 dont les bureaux sont établis Rue Donat-Masson 22 à 5070 Fosses-la-Ville;

Ci-après dénommée, « la Ville »

Et d'autre part :

La S.R.L. Ecocim, représentée par Monsieur [REDACTED], administrateur, inscrite à la B.C.E. sous le numéro BE 0782.861.957 et dont le siège social est établi à 6464 CHIMAY, rue Arthur Masson, 74.

Préambule:

Ecocim est un acteur économique local dont l'objet est de développer et de mettre en place un projet de type « ressourcerie végétale », via un partenariat innovant et inédit avec les Villes et Communes de Wallonie, afin de réduire l'impact environnemental lié à la culture, à la vente, et à l'utilisation du chrysanthème en tant que plante ornementale;

Le projet développé par Ecocim est soutenu financièrement par la Fondation Chimay Wartoise (Bourse d'encouragement à l'entrepreneuriat en ruralité) ainsi que par la Région wallonne (appel à projet « Déchets-ressources 2021-2022 »);

La Ville gère, quant à elle, plusieurs cimetières sur le territoire communal. Chaque année, à la période de la Toussaint, de nombreux plants de chrysanthèmes sont jetés dans les bennes de déchets placées à l'entrée de ces cimetières. Plastiques d'emballages, pots et plantes s'y côtoient et aboutissent dans le circuit de ramassage des déchets communaux « classiques », sans être réutilisés;

La Ville constitue, en conséquence, un partenaire privilégié pour Ecocim, et réciproquement. Il s'agit de la raison pour laquelle les Parties ont décidé de conclure la présente Convention;

Par la conclusion de la présente Convention, la Ville marque sa volonté de s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire et verte, tout en adhérant à un projet neuf présentant un ancrage local fort.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente Convention a pour objet de mettre en place un partenariat privilégié entre Ecocim et la Ville afin de réduire l'impact environnemental lié à la culture, à la vente et à l'utilisation du chrysanthème en tant que plante ornementale sur le territoire communal.

Par la conclusion de la présente Convention, la Ville marque sa volonté de s'inscrire dans une dynamique d'économie circulaire et verte, tout en adhérant à un projet présentant un ancrage local fort.

Article 2 : la présente Convention est conclue pour une durée de un an à dater du 16 juin 2025, au terme de sa première année, la présente Convention sera reconduite, de manière automatique et tacite chaque année, pour une nouvelle durée d'un an, à moins que l'une des Parties ne fasse état de sa volonté de ne pas procéder à une telle reconduction et en informe l'autre Partie par courrier recommandé, réceptionné au plus tard 3 mois avant l'échéance annuelle

Article 3 : Les obligations d'Ecocim sont les suivantes :

1. Ecocim s'engage à assurer le ramassage des chrysanthèmes à l'entrée des cimetières communaux de la Ville. Les cimetières visés par la présente Convention sont listés en annexe 1 de la présente Convention. Le ramassage sera réalisé durant la période du 1er novembre au 15 décembre selon la fréquence déterminée dans cette même annexe. Après chaque ramassage, Ecocim procédera à un relevé du nombre de chrysanthèmes ramassés, qu'elle mentionnera dans un registre ad hoc lui appartenant.
2. Ecocim s'engage à fournir les contenants (« big bag ») dans lesquels devront être placés exclusivement les chrysanthèmes (plants, pots et plastiques) en vue de leur ramassage. Ces contenants devront pouvoir être placés par Ecocim à un endroit facilement accessible, situé à l'entrée des cimetières, déterminé de commun accord entre les Parties.
3. Ecocim s'engage à fournir un affichage similaire au modèle joint en annexe 2 de la présente Convention et destiné à informer les citoyens usagers des cimetières du partenariat existant et à les sensibiliser au tri au sein de ceux-ci. Cet affichage invitera les citoyens à utiliser les contenants placés par Ecocim à l'entrée des cimetières. Le placement de l'affichage sera réalisé par la Ville, à ses propres frais. À la demande de la Ville, Ecocim pourra néanmoins réaliser le placement de l'affichage, aux frais de la Ville.
4. Ecocim s'engage à procéder au tri, à la taille et au reconditionnement des chrysanthèmes pour l'hivernage. Les chrysanthèmes seront, ensuite, stockés sous serres froides (non-chauffées) durant l'hiver. Dès le printemps, Ecocim assurera la culture et la multiplication des chrysanthèmes stockés, qui seront revendus à l'autonome sur le territoire des Villes et Communes partenaires. Les chrysanthèmes seront revendus dans un pot, sans emballage en plastique supplémentaire.
5. Ecocim s'engage à vendre les chrysanthèmes « réutilisés » à un tarif préférentiel à la Ville. Les tarifs préférentiels qui seront appliqués à la Ville lui seront communiqués annuellement pour le 15 août de chaque année au plus tard, avec un bon de commande, par e-mail. Afin de bénéficier de ces tarifs préférentiels, la Ville devra communiquer à Ecocim le bon de commande dûment complété pour le 31 août au plus tard. Ecocim assurera le suivi de la demande de la Ville et l'informera, dans un délai de 15 jours calendrier à dater de la réception du bon de commande complété et signé, de la validation ou non de sa commande au regard du stock disponible. Ecocim s'engage à faire primer les commandes des Villes et Communes partenaires sur toutes autres commandes, pour autant que celles-ci lui aient été adressées pour le 31 août au plus tard.

Article 4 : La Ville s'engage à collaborer en vue de permettre à Ecocim de respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention. La Ville s'engage ainsi à assurer, via les ouvriers communaux (fossoyeurs), le ramassage des chrysanthèmes au sein des cimetières et leur dépôt au sein des contenants mis à disposition par Ecocim.

Ces contenants seront exclusivement destinés à récolter les chrysanthèmes (plants, pots et plastiques d'emballage) à l'exclusion de tout autre élément, objet ou déchet. La Ville s'engage à sensibiliser ses ouvriers à cet égard.

Si Ecocim devait constater un manquement important et répété quant aux éléments placés dans les contenants, Ecocim adressera à la Ville un avertissement. Si la situation perdure, un second avertissement sera adressé à la Ville, par Ecocim. À défaut d'amélioration, Ecocim pourra suspendre l'exécution de toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la présente Convention. Dans ce cas, elle en informera préalablement la Ville par courrier recommandé. Elle sera, en outre, fondée à réclamer l'indemnisation de tous les dommages qui découleraient pour elle d'une telle situation.

Article 5 : Les prix des différents services sont établis comme suit :

1. Concernant le ramassage, au cours de la première année, les Parties conviennent du paiement par la Ville d'un prix forfaitaire unique de 250,00 € TVAC par cimetière, soit un montant total de 1750 € TVAC. Pour les années suivantes, les Parties conviennent que le prix à payer par la Ville sera déterminé, par cimetière, en fonction des relevés effectués par Ecocim au cours de l'année précédente et inscrits dans le registre ad hoc. Pour chaque cimetière, un montant forfaitaire de 250,00 € TVAC sera facturé. Par ailleurs, pour chaque cimetière, un montant de 145,00 € TVAC par tonne sera appliqué au prorata de la quantité effectivement récoltée l'année précédente, à l'exclusion de la première tonne. Afin de déterminer le tonnage, le nombre de chrysanthèmes ramassés l'année précédente sera multiplié par le poids moyen volume sec d'un plant, soit 2.100 grammes.
2. Concernant la mise à disposition de big-bag dans lesquels devront être placés les chrysanthèmes en vue de leur ramassage, ces derniers seront mis à disposition de la Ville moyennant le paiement d'un montant de 25,00 € TVAC par contenant par année. Au terme de la présente Convention, les contenants devront être restitués en état correct à Ecocim.
3. Concernant l'affichage destiné à informer les citoyens du partenariat existant entre la Ville et Ecocim et à les sensibiliser au tri sélectif, le montant à payer par la Ville est de 150,00 € TVAC/panneau/cimetière.

Article 6 : Le paiement devra être effectué par la Ville dans les 60 jours de l'envoi de sa facture par Ecocim.

Cette facture sera envoyée au plus tard le 15 février de chaque année, par e-mail uniquement à l'adresse facturation@fosses-la-ville.be. Le paiement doit être effectué sur le compte BE42 0689 4459 8454 ouvert au nom d'Ecocim. À défaut de paiement endéans le délai prévu par la présente Convention, la Ville/la Commune sera redevable d'un intérêt au taux prévu par la loi 2 août 2002 « concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ». Par ailleurs, À défaut de paiement, les obligations incombant à Ecocim en vertu de la présente Convention seront, par ailleurs, suspendues automatiquement.

Article 7 : Chaque Partie s'engage à exécuter de bonne foi la présente Convention. En cas de désaccord ou de litige, les Parties s'engagent à privilégier la discussion et la collaboration à toute action judiciaire.

Article 8 : Les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'aucune manière les données et informations échangées dans le cadre de la présente Convention, sauf en cas de commun accord.

Article 9 : La présente Convention prend fin en cas de non-reconduction par l'une des Parties conformément à l'article 2.2. Elle peut également prendre fin de commun accord entre les Parties.

Article 10 : Le droit belge est applicable à la présente Convention. En cas de litige, les juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut seront seules compétentes.

Fait à Fosses-la-Ville, le ..., en 2 exemplaires, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

Pour la Ville,

La Directrice générale,
S. CANARD

Le Bourgmestre,
G. de BILDERLING

Pour la SRL Ecocim,

L'Administrateur,
[Signature]

M. MEUTER entre en séance.

7.OBJET : Convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre & Affluents ASBL et la Ville de Fosses-la-Ville pour le Programme d'Actions 2026-2028

Le groupe AF souhaiterait une présentation des résultats sur FOSSES-LA-VILLE et sur la manière dont les actions seront mises en place. Les actions avec les écoles sont-elles mises en place? Dans les actions au choix, toutes sont indispensables, comment seront-elles choisies? En ce qui concerne la gestion des inondations: une publication vers les citoyens serait intéressante. Le respect de la biodiversité doit être une priorité.

M. MOREAU explique que la présentation est faite par le Contrat Rivière et qu'elle dure environ 3 heures. Cela n'est donc pas possible en séance du Conseil. Cela pourrait être envisagé en Commission; néanmoins le rapport in extenso peut être transmis aux conseillers qui le souhaitent. Un accès à la plateforme dédiée pourrait peut-être être donné aux conseillers, il va se renseigner. En ce qui concerne les écoles, les actions se font sur base volontaire et il y a très peu de candidats. Concernant les actions PGRI, une communication est prévue.

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10);

Considérant la volonté de la Ville de Fosses-la-Ville de poursuivre son partenariat avec le Contrat de Rivière Sambre et l'engagement financier associé;

Considérant que le Programme d'actions du Contrat de rivière Sambre et Affluents, engageant ses partenaires, doit être renouvelé pour les années 2026, 2027, et 2028;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- Réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau classés du territoire de la Ville de Fosses-la-Ville;
- Fournir à la Ville de Fosses-la-Ville la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours classés de la période 2026-2028 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations;
- Coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2026-2028, sur les cours d'eau classés du territoire de la Ville de Fosses-la-Ville;
- Mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville de Fosses-la-Ville;
- Évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'Action;

Attendu que La Ville de Fosses-la-Ville s'engage à

- Apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire;
- Mener des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2026-2028 annexé à la présente délibération, sur les cours d'eau du territoire de la Ville;

Attendu que la Ville de Fosses-la-Ville s'engage à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL tels que définis à l'article R.55 §2 alinéas 3 du décret, pour la période 2026-2028;

Considérant que la participation financière annuelle pour l'année 2026 repose sur le calcul suivant : Base 800€ + 0,13/hab sur le bassin de la Sambre;

Que pour la Ville de Fosses-la-Ville, le montant de la quote-part annuelle pour l'année 2026 sera donc de 2.154,08 Euros correspondant à 10.416 habitants;

Que la quote-part sera indexée chaque année à partir de 2027 sur base de l'indice santé, selon le calcul suivant : (Base 800€ x indexation) + ((nbre hab mis à jour) x (0,13 x indexation));

Considérant que, sur pied de la décision prise en séance du 10 février 2025, la Commune est représentée à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, par:

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Benoît JANSSENS	M. Marc BUCHET
M. Baudouin JANSSENSY	M. Marc BUCHET

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la convention telle que reprise en annexe, et en particulier les engagements qui y sont repris dans le cadre du Programme d'actions 2026-2028.

Article 2: de verser annuellement la quote-part de soutien relative aux années 2026, 2027 et 2028 pour un montant annuel calculé comme suit :

Pour 2026 : Base 800€ + 0,13/hab sur le bassin de la Sambre

Pour la Ville de Fosses-la-Ville, le montant de la quote-part annuelle pour l'année 2026 sera donc de

2154,08 Euros correspondant à 10416 habitants.

La quote-part sera indexée chaque année à partir de 2027 sur base de l'indice santé, selon le calcul suivant : $(\text{Base } 800\text{€} \times \text{indexation}) + ((\text{nbre hab mis à jour}) \times (0,13 \times \text{indexation}))$

Article 3(facultatif): de proposer la candidature de Monsieur/Madame ... (nom, prénom, fonction) en tant qu'administrateur au sein de l'organe d'administration du Contrat de Rivière Sambre et Affluents pour la période de 2026 à 2028. L'Organe d'Administration sera nommé par l'Assemblée Générale du Contrat de rivière Sambre et Affluents en septembre 2025.

Article 4: de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONTRAT DE RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS ASBL ET LA VILLE DE FOSSES-LA-VILLE POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2026-2028

ENTRE D'UNE PART,

Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl, identifiée sous le numéro BE0830804802 dont le siège social est établi à Monceau-sur-Sambre, valablement représenté par Monsieur [REDACTED], Président et Madame [REDACTED], Coordinatrice, ci-après dénommé « le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl »,

ET D'AUTRE PART,

La Ville de Fosses-la-Ville, représentée par son Collège communal, en la personne de Monsieur Gaëtan DE BILDERLING, Bourgmestre, assisté de Madame Sophie CANARD, Directrice Générale, ci-après dénommée la « Ville »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Missions en lien avec la gestion des eaux dans le bassin de la Sambre :

Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

-Réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau classés du territoire de la Ville de Fosses-la-Ville ;

-Fournir à la Ville de Fosses-la-Ville la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2026-2028 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations ;

-Coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'oeuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2026-2028, sur les cours d'eau classés du territoire de la Ville ;

-Mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Ville ;

-Évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme d'Actions.

La Ville de Fosses-la-Ville s'engage à :

-Apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

-Mener des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'oeuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2026-2028, sur les cours d'eau classés du territoire de la Ville (**voir tableau des actions en annexe**) ;

Subventionnement :

La Ville de Fosses-la-Ville s'engage à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl tels que définis à l'article R.55 §2 alinéas 3 du décret, pour la période 2026-2028.

La participation financière annuelle pour l'année 2026 repose sur le calcul suivant :

Base 800€ + 0,13/hab sur le bassin de la Sambre*

*Nombre d'habitants sur le sous-bassin hydrographique de la Sambre = chiffres SPW 2024

Pour la Ville de Fosses-la-Ville, le montant de la quote-part annuelle pour l'année 2026 sera donc de 2154,08 Euros correspondant à 10416 habitants.

La quote-part sera indexée chaque année à partir de 2027 sur base de l'indice santé, selon le calcul suivant :

$(\text{Base } 800\text{€} \times \text{indexation}) + ((\text{nbre hab mis à jour}) \times (0,13 \times \text{indexation}))$ 3

Le Contrat de Rivière Sambre et Affluents Asbl adressera annuellement une déclaration de créance à la Ville de Fosses-la-Ville, correspondant au montant dû pour l'année en cours.

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prend fin le 31/12/2028.

ATL *

8.OBJET : Convention d'occupation Au gré du vent - Athénée Baudouin 1er

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment son article 3,§3bis ;

Vu le décret 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E" ; et notamment son article 6 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière;

Vu la proposition de convention ci-jointe;

Considérant qu'il convient d'encadrer les obligations des parties en vue de garantir à l'accueil communal du mercredi après-midi un cadre adéquat;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention ci-annexée.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Chef d'établissement responsable de la gestion des bâtiments de l'Athénée Royal Baudouin I^{er}, au Préfet de zone, et à la D.G.I. qui a la gestion du bâtiment dans son ressort, pour bonne suite.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Directrice Financière pour information et disposition.

CONVENTION RELATIVE À L'OCCUPATION RÉCURRENTÉ D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES PAR DES TIERS

Entre :

- Le propriétaire : La communauté française, Direction générale des Infrastructures représentée par
- L'établissement : représenté par.....
Dénommé, ci-après, le *gestionnaire*;

Et

- La Ville de Fosses-la-Ville :

Représentée par M. le Bourgmestre et Mme la Directrice générale, qui utilisent à temps partiel, une partie des infrastructures d'un établissement scolaire dont il n'est pas responsable de la gestion.

Dénommé, ci-après, l'*utilisateur*;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention.

En vue de permettre à l'utilisateur la réalisation des activités décrites à l'article 2, le gestionnaire met à la disposition de celui-ci un local et l'accès à la cours de récréation et aux toilettes.

Toute référence par la présente convention au « local » doit s'entendre comme renvoyant au local visé au présent article.

Article 2 : Nature de l'occupation.

Les activités prévues au sein des locaux consistent en une halte-garderie dénommée « Au gré du Vent » agréée par l'O.N.E., et organisée par l'utilisateur, et plus particulièrement par son service ATL (Accueil Temps Libre). Les activités organisées durant ces après-midi varient selon l'âge et les envies des enfants (sieste, activités de psychomotricité fine, activités extérieures,...)

Article 3 : Période d'occupation.

L'occupation se fait les mercredis scolaires.

Horaires de l'occupation : de 11h30 à 18h30.

Article 4 : Etat des lieux.

Un état des lieux d'entrée doit être établi contradictoirement avant toute occupation des locaux ou surfaces.

En l'absence d'état des lieux, l'immeuble est présumé exempt de vice et en parfait état.

A l'issue de l'occupation, les parties réaliseront contradictoirement un état des lieux de sortie.

Article 5 : Utilisation du local.

Le gestionnaire et l'utilisateur occupent le local en « bon père de famille ». Ils veillent notamment :

- À ne pas nuire à la bonne organisation de l'établissement gestionnaire ;
- À réaliser une occupation rationnelle du local afin de réduire au maximum les frais inhérents aux occupations ;
- À préserver en toute circonstance l'intérêt général et celui de l'enseignement organisé par la Communauté française ;
- Au respect des règlements d'ordre intérieur respectif.

Les modalités particulières d'occupation seront discutées et fixées dans le cadre du comité de concertation (cf.

Article 6)

Article 6 : Concertation.

Le gestionnaire et l'utilisateur (représenté par la Coordinatrice ATL) se réunissent au moins une fois par an pour :

- Régler les modalités pratiques de la convention ;
- Assurer le suivi de la convention ;
- Examiner toute demande de modification de l'aménagement des locaux ;
- Se concerter sur toute demande d'occupation des locaux pour des activités autres que l'enseignement.

Le gestionnaire et l'utilisateur établissent en début d'année scolaire un calendrier des manifestations prévues, modifiable de commun accord moyennant un préavis d'un mois.

Les occupations doivent se faire conformément à l'article 3, §3 bis, alinéa 5 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement qui stipule que :

Chaque établissement peut autoriser l'usage de ses locaux par des associations non commerciales, en particulier culturelles ou sportives, pour autant que l'usage que celles-ci en font ne nuise ni à la bonne organisation, ni au renom, ni à la neutralité, ni aux intérêts matériels de l'établissement (...)

Article 7 : indemnité d'occupation.

La redevance est fixée à 8 euros par heure d'occupation.

Calcul de la redevance : 36 mercredis x 7 heures d'occupations = 252 heures d'occupations .

252 heures x 8 € = 2016 €

Montant de la redevance : 2016€ / année scolaire soit du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026

Payable mensuellement à raison de 201.60 € par mois, anticipativement avant le 10 du mois en cours.

À l'Athénée Royale Baudouin 1^{er}

N° de compte : BE78 0912 1201 8686

Article 8 : Travaux et aménagement/contraintes liées à l'utilisation du bâtiment/responsabilités.

L'utilisateur s'engage à ne pas entreprendre de travaux modifiant l'équipement immobilier du bâtiment ou la surface sans accord du gestionnaire et du propriétaire (DGI ou SPABS).

L'utilisateur ne pourra se prévaloir de travaux réalisés dans les bâtiments pour demander une plus-value ou indemnité.

Il limite les équipements combustibles introduits dans l'immeuble (dépôts de matières combustibles, décors combustibles, liquides inflammables...) dans le respect des règlements en vigueur et des principes de protection du bâtiment contre l'incendie définis par le Service Régional d'Incendie ; il sollicite l'avis de Service Régional d'Incendie chaque fois que nécessaire. Il ne met en œuvre que des matériaux de construction et de décoration incombustibles ayant une bonne réaction au feu, conformes aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté royal du 07 juillet 1994 (modifié) fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire. Il fait ignifuger les matériaux combustibles propageant facilement l'incendie, qu'il serait éventuellement amené à mettre en œuvre ou à entreposer de manière é ce qu'ils répondent aux critères de la norme précitée.

L'utilisateur a pour obligation d'avertir immédiatement la Communauté française de tout fait ou événement qui pourrait entraîner sa responsabilité et nécessiter son intervention. Il prend, en accord avec le propriétaire et le gestionnaire, les dispositions en vue d'assurer l'exécution régulière des contrôles périodiques et le suivi des travaux d'entretien prévu pour certaines installations, comme les systèmes d'alerte et d'alarme, l'éclairage de sûreté, les installations de détection incendie et de fuites de gaz, l'installation de chauffage, les moyens d'extinction et de première intervention, etc...(liste non limitative) et s'engage à assurer le contrôle et la surveillance journalière de l'exécution des contrats de garantie totale et d'entretien telle qu'arrêté au cahier des charges qui sera annexé à la présente convention.

En outre, l'utilisateur veillera également au respect du permis d'environnement délivré à l'établissement par le service régional compétent. Le cas échéant, il prendra toutes initiatives et dispositions pour obtenir les dérogations nécessaires.

En aucun cas la Communauté française ne pourra voir sa responsabilité engagée du fait de la gestion des lieux mis à disposition, par l'utilisateur. Notamment, il ne sera pas tenu à indemniser pour accident, dommage, vol, détérioration, incendie, destruction, etc. dont aurait à souffrir le personnel employé par l'utilisateur ou des tiers.

En cas de destruction partielle ou totale des lieux mis à disposition, pour quelque raison que ce soit, la Communauté française ne sera pas tenue à la reconstruction de l'édifice, ni à la restauration ou au remplacement des objets détériorés ou détruits, ni à aucun dédommagement quelconque. Il en va de même en cas d'expropriation.

Article 9 : Sous-location.

L'utilisateur n'est pas autorisé à céder l'usager ou la jouissance d'une partie ou de la totalité du bien à un organisme privé ou public.

Article 10 : Frais inhérents aux consommations énergétiques.

Les frais inhérents aux consommations énergétiques sont inclus dans le montant du loyer

Article 11 : Entretien des locaux.

Le coût de l'entretien des locaux est inclus dans le montant du loyer.

Article 12 : Dépenses relatives à l'utilisation des équipements et des consommables.

Chaque partie signataire prend à sa charge le coût des consommables nécessaires pendant son temps d'occupation.

Les équipements se trouvant dans les locaux mis à la disposition de l'utilisateur peuvent être utilisés par celui-ci, sous sa responsabilité.

Il en va de même pour ce qui concerne les équipements mis à disposition du gestionnaire par l'utilisateur.

Toute dégradation des équipements survenue pendant les heures d'occupation est à charge du dernier utilisateur. Il en va de même pour ce qui concerne les équipements mis à disposition du gestionnaire par l'utilisateur.

En matière d'utilisation commune des équipements informatique, chaque partie signataire veille à prendre toutes les mesures utiles pour empêcher les élèves, étudiants ou tout autre participant à ses activités de modifier les données introduites par ceux relevant de l'autre partie.

Article 13 : Dépenses relatives au respect des normes de sécurité et d'hygiène.

La responsabilité de la gestion de l'ensemble des infrastructures et installations du complexe scolaire ainsi que l'exécution des normes de sécurité et d'hygiène incombent au gestionnaire.

La responsabilité de l'exécution des normes de sécurité et d'hygiène pour les locaux utilisés exclusivement par l'utilisateur incombe à ce dernier.

Lorsque l'utilisateur occupe les locaux, les responsabilités et les frais en matière de sécurité et d'hygiène lui incombent.

Lorsque les frais encourus par la mise en œuvre des mesures de sécurité et d'hygiène sont spécifiquement engendrés par l'occupation, ils sont à charge de l'utilisateur.

Article 14 : Clés et codes d'accès.

Le gestionnaire doit remettre à l'utilisateur les clés et codes nécessaires pour lui permettre l'accès et l'occupation des locaux mis à sa disposition par la présente convention ainsi qu'aux infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de son activité.

Article 15 : Factures et justificatifs.

Les factures et justificatifs des dépenses communes, visés aux articles 10 à 13 sont adressés au gestionnaire qui en règle la totalité et en transmet copie trimestriellement à l'utilisateur. Celui-ci rembourse sa quote-part dans les trente jours de leur réception.

Article 16 : Assurances :

Le propriétaire dispose d'une assurance incendie et périls connexes, d'une assurance RC et d'une assurance RC objective.

L'utilisateur est tenu de s'assurer contre tous les risques découlant de l'occupation des locaux mis à disposition.

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance en incendie et périls connexes, en RC et RC objectives.

Une copie de cette police et des quittances sera remise au gestionnaire ainsi qu'au propriétaire.

Article 17 : Impôts et taxes.

Tous impôts, toutes taxes ou toutes charges généralement quelconque (en ce compris la perte pour le propriétaire d'une exonération ou d'une réduction d'impôt) liés directement ou indirectement à l'activité de l'utilisateur dans les locaux mis à disposition sont à charge de ce dernier.

Article 18 : Durée de la convention.

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2024.

Elle est conclue pour une durée déterminée prenant cours le 1^{er} septembre 2025 et se terminant le 30 juin 2026.

Le gestionnaire et l'utilisateur disposent d'un droit de résiliation de la présente convention moyennant un préavis de 6 mois et le cas échéant, si le montant du loyer intègre des frais liés à l'amortissement, paiement d'une indemnité équivalente aux frais non encore remboursés.

Pour répondre à une situation d'urgence (par ex non limitatif : augmentation de la population scolaire ou besoin nouveaux de locaux suite à un incendie), le gestionnaire peut unilatéralement ramener le délai de résiliation à trois mois.

Article 19 : Clause de résiliation.

Au cas où l'utilisateur ne respecterait pas ses obligations résultant de la présente convention, le propriétaire ou le gestionnaire met celui-ci en demeure de remédier aux manquements constatés.

Au défaut pour l'utilisateur de remédier aux manquements constatés ou de fournir des justifications satisfaisantes dans un délai de trente jours à compter du lendemain de la notification de la mise en demeure, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité au profit de l'utilisateur, sans préjudice du droit pour le propriétaire de réclamer à l'utilisateur la réparation des éventuels dégâts causés au bien.

Article 20 : Litiges.

La convention doit être interprétée et exécutée conformément au droit belge. Les parties s'engagent à respecter leurs obligations de bonne foi et à coopérer à la bonne exécution de la présente convention.

Les litiges relatifs aux obligations découlant des dispositions qui régissent la présente convention doivent être réglés en concertation. Les parties devront, préalablement à tout autre recours, essayer de régler l'affaire à l'amiable.

À défaut de pouvoir s'entendre, le litige sera porté devant les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles qui seront seuls compétents pour en connaître l'issue.

Fait à Le

En autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Le propriétaire,

.....

Le gestionnaire,

.....

L'utilisateur,
Pour la Ville
La Directrice générale,

Le Bourgmestre

9.OBJET : Plaines d'été 2025 - convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un car de 21 places avec le SRJ Reumonjoie

Le groupe AF estime le geste généreux et remercie le SRJ Reumonjoie. Cet accord pourrait-il être activé pour d'autres occasions et bénéficier aux associations?

Le Président indique que Reumonjoie a besoin de son car quotidiennement. Et que la Ville profite d'une période d'accalmie de l'institution. D'autres moyens de transport ont été analysés mais sont très chers.

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL OCARINA relative à l'organisation des plaines communales d'été 2025, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 13 janvier 2025;

Vu la demande faite en date du 19 mai 2025 par la Coordinatrice ATL au Directeur général du service résidentiel pour jeunes de Reumonjoie sis Chemint de Reumont à 5020 MALONNE, relative à la mise à disposition d'un car de 21 places dans le cadre des excursions prévues lors de nos plaines communales;

Considérant que cette mise à disposition à titre gratuit s'inscrit dans le cadre des échanges de mise à disposition de matériel entre les deux institutions;

Considérant la proposition de convention reprise ci-dessous;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un car de 21 places, reprise ci-dessous.

Article 2: de transmettre la convention au Directeur général de l'institution susvantee, pour disposition.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
MISE A DISPOSITION D'UN CAR DE 21 PLACES**

Entre : D'une part, la Ville de Fosses-la-Ville sise rue Donat Masson 22, 5070 Fosses-la-Ville, représentée par Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre et Madame Sophie CANARD, Directrice générale, ci-après dénommé « la Ville ».

Et :

D'autre part, le Service résidentiel pour jeunes (SRJ) Reumonjoie, sis chemin de Reumont 139 à 5020 Malonne, représenté par Monsieur [REDACTED] Directeur général, ci-après dénommé « le SRJ ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Le SRJ :

- met à disposition de la Ville, un car de 21 places dans le cadre des plaines communales, afin de garantir les transports des enfants lors des excursions ;
- s'engage à couvrir les frais d'assurance du véhicule ;
- met à disposition le car, réservoir plein ;
- s'engage à mentionner à la Ville toute particularité du véhicule (type de carburant, défauts, ...)

Article 2 : La Ville s'engage à :

- utiliser le car en bon père de famille ;
- restituer le car dans l'état dans lequel il lui a été remis ;
- restituer le car, réservoir plein.
- prendre en charge la désignation d'un chauffeur en possession des permis de conduire adéquats ;
- prendre en charge les assurances couvrant le chauffeur et les passagers ;
- prendre en charge les frais de carburant ;

Article 3 : Les transports auront lieu les 24 juillet et 7 août 2025, entre l'école de Vitrival et le lac de Bambois.

Article 4 :

§ 1. En cas d'accident, les parties s'engagent à traiter la situation à l'amiable.

§2. A défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement de Namur seront seuls compétents pour connaître tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

Fait à Fosses-la-Ville, en deux exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le SRJ,

Pour la Ville,

Le Directeur général,

La Directrice générale,
S. CANARD

Le Bourgmestre,
G. de BILDERLING

Petite enfance

10.OBJET : Ateliers d'éveil musical - Convention de partenariat 2025-2026

Le groupe AF souhaite un retour sur les activités qui se sont déroulées durant l'année.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition de convention de partenariat avec l'ASBL "Les Jeunesses musicales de Namur", ci-jointe ;

Considérant que les ateliers proposés permettent de soutenir une découverte socioéducative et culturelle par les enfants de l'entité, et ce à faible coût, en assurant une possibilité de participation des familles en difficulté ;

Considérant que le partenariat entre la Ville, les Jeunesses musicales de Namur et le Centre culturel rencontre les besoins et l'intérêt des familles ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal ordinaire 2025, art 722-1230448;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat ci-jointe.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération :

- aux Jeunesses musicales de Namur ASBL;
- au centre culturel ASBL;
- à la Directrice financière.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

D'une part,

La Ville de Fosses-la Ville, représentée par Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre, et Madame Sophie CANARD, Directrice Générale ;
Ci-après dénommée la Ville ;

Et d'autres parts,

- L'ASBL Les Jeunesses musicales, située au n°16, Avenue Fernand Golenvaux, 5000 Namur représentée par Madame [REDACTED], Directrice ;
- Le Centre culturel de Fosses-la-Ville, représenté par Monsieur [REDACTED], Directeur ;

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de collaboration dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'éveil musical sur l'entité fossoise.

Article 1^{er}

Les Jeunesses Musicales prennent en charge l'organisation de 2 à 3 ateliers d'éveil musical le samedi matin. Deux cycles de 8 dates sont programmés entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 juin 2026.

Un atelier « coccinote » sera organisé pour les enfants de 0 à 3 ans et leurs parents (10 couples parent-enfant maximum).

Un atelier « kiddynote » sera organisé pour les enfants de 3 à 6 ans (12 enfants max)

L'atelier coccinote se déroulera de 10h à 11h et l'atelier kiddynote de 11h à 12h.

En fonction de la demande, un 3^{ème} atelier pourrait être organisé de 9h à 10h.

Article 2

En accord avec le Centre culturel, les ateliers auront lieu dans la grande salle de réunion de la Maison rurale, située Rue Donat Masson, 22 à 5070 Fosses-la-Ville.

Il revient aux Jeunesses musicales de Namur d'aménager et de remettre la salle en l'état.

Article 3

Le tarif s'élève à 80 euros par session de 8 séances. La Ville intervient pour un montant de 20 euros par enfant domicilié à Fosses-la-Ville. A cette fin, les Jeunesses musicales adresseront à la Ville, une déclaration de créance reprenant la liste des enfants fossois inscrits.

Article 4

Les Jeunesses musicales prennent en charge la gestion des inscriptions via leur site internet.

Article 5

La Ville ainsi que les Jeunesses musicales assurent la diffusion de la publicité des ateliers après approbation de ladite convention par le Conseil communal.

Article 6

La Ville charge le responsable du service Petite enfance du suivi de ce projet et présentera une évaluation finale conjointement avec les Jeunesses musicales.

Etablie en trois exemplaires,

Fait à Fosses-la-Ville, le en 3 exemplaires, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un.

La Directrice générale,
Sophie CANARD

Pour la Ville,

Le Bourgmestre,
Gaëtan de BILDERLING

Pour les Jeunesses musicales de Namur,

La Directrice,
[Signature]

Pour le Centre Culturel,

Le Directeur,
[Signature]

Ressources humaines *

11.OBJET : Pour information - Arrêté ministériel dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation des statuts administratif et pécuniaire du personnel de l'Administration communale et du CPAS de Fosses-la-Ville.

PREND ACTE :

de l'Arrêté ministériel du 27 mai 2025 par lequel le Ministre des pouvoirs locaux nous informe que la délibération votée en séance du Conseil communal le 14 avril 2025, modifiant les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, a été approuvée par la tutelle.

Affaires générales *

12.OBJET : Soutien au Centre culturel - Contributions financières 2024

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1122-37, L1124-40 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30 mai 2013 ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 20 mars 2024 modifiant certaines dispositions du décret du 21 novembre 2013 précité ;

Vu l'arrêté d'exécution du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 avril 2014 ;

Vu l'arrêté d'exécution du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 05 avril 2024 modifiant l'arrêté d'exécution du 24 avril 2014 précité ;

Attendu que ledit arrêté prévoit dorénavant que les collectivités associées seront tenues de transmettre désormais un décompte annuel des contributions financières et sous forme de services accordées aux Centres culturels, à transmettre au plus tard le 30 juin de chaque année ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 septembre 2024 relative à l'octroi de la subvention 2024 à l'ASBL "Centre culturel de l'entité fossoise";

Attendu que la subvention en numéraire directe octroyée pour l'année 2024 s'élève à 69.500€ ;

Vu la déclaration du décompte annuel des contributions financières ou sous forme de services, ci-jointe;

Considérant qu'il a été tenu compte pour le remplissage de la déclaration susvantee des éléments suivants:

- montant de la subvention structurelle et récurrente directement versée au Centre culturel en 2024 en application du contrat-programme;
- dépenses structurelles et récurrentes au bénéfice du Centre culturel en 2024 en application du contrat-programme;
- valorisation des services structurels et récurrents en 2024 en application du contrat-programme;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la déclaration ci-jointe du décompte annuel des contributions financières ou sous forme de services au profit du Centre culturel de l'entité fossoise, pour l'année 2024, pour un montant total de 212.426,06 €.

Article 2: de transmettre la présente décision accompagnée de la déclaration mentionnée à l'article 1^{er} au service de la Fédération Wallonie-Bruxelles (centre.culturels@cfwb.be) .

Article 3: de transmettre copie de la présente au Centre culturel, pour information.

13.OBJET : Ratification - ORES - Assemblée générale ordinaire - 12 juin 2025

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision ci-jointe du Collège communal prise en sa séance du 22 mai 2025.



PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE
Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal
Séance du jeudi 22 mai 2025

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
Mme Laurie SPINEUX, M. Frédéric MOREAU, M. Jean-François
FAVRESSE, M. Gili BAUFAY, Mme Josée LECHIEN, Echevins;
M. Bernard MEUTER, Président CPAS;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Intercommunale ORES - Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025

Le Collège,

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES;
Vu le courriel du 12 mai 2025 par lequel la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 avec communication de l'ordre du jour;
Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du Rapport annuel 2024 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Bernard MEUTER;
- M. Benoît JANSSENS;
- M. Quentin DENIS;
- M. Thibaut JACQUET;
- M. Yannick DELZANT.

Considérant que l'assemblée générale d'ORES Assets a lieu le 12 juin alors que le prochain communal a lieu le 16 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2024 - en ce compris le rapport de rémunération
A l'unanimité;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc
A l'unanimité;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024
A l'unanimité;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024
A l'unanimité;

5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024
A l'unanimité;
6. Nominations statutaires
A l'unanimité;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;
A l'unanimité.

Article 2 :

De charger le service du Secrétariat général de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie à l'Intercommunale ORES, infosecretariats@ores.be, pour information et disposition.

Article 3 :

De soumettre la présente décision à la prochaine séance du Conseil communal, pour ratification.

Par le Collège,

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING

Pour extrait conforme, le 23 mai 2025,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Sophie CANARD

Gaëtan de BILDERLING

14. OBJET : Intercommunale BEP - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 par courriel du 28 avril 2025, avec communication de l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptions suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer
 - Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga.
 - Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
 - Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet
 - Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Gaëtan de BILDERLING ;
- M. Gil BAUFAY ;
- M. Quentin DENIS ;
- M. Maxime LARA GARCIA ;
- Mme Lise VOTION ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025, de l'Intercommunale BEP :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
3. Approbation des comptes 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
4. Rapport du Réviseur ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Elodie Watrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Marina Mont
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Cheffert en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Pauline Targer
 - Remplacement de Monsieur Balon-Perin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Tessa Bwandinga.
 - Remplacement de Monsieur José Damilot en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Eliane Tillieux
 - Remplacement de Monsieur Jérôme Anceau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Florence Collet
 - Remplacement de Madame Catherine Keimeul en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Betty Hainaut**par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
12. Décharge aux administrateurs ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
13. Décharge au Réviseur.
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie à l'Intercommunale BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, pour information et disposition (STR@bep.be).

15.OBJET : Intercommunale BEP Environnement- Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2024

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 par courriel du 28 avril 2025 avec communication de l'ordre du jour;
Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sien du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
 - Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet.
 - Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
 - Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
 - Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon
 - Remplacement de Monsieur Norbert Vilms en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric Deville
 - Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François
 - Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
12. Décharge aux administrateurs ;
13. Décharge au Réviseur.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Gaëtan de BILDERLING ;
- M. Gil BAUFAY ;
- M. Quentin DENIS ;
- M. Maxime LARA GARCIA ;
- Mme Lise VOTION ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2025, de

l'Intercommunale BEP Environnement:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
3. Approbation des comptes 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
4. Rapport du Réviseur ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création.
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
10. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur José Paulet en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Julie Tessier
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Hélène Lebrun
 - Remplacement de Monsieur Guy Carpiaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurie Spineux
 - Remplacement de Madame Lina Porrovecchio en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Bénédicte Rochet.
 - Remplacement de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Thomas Nagant.
 - Remplacement de Madame Charlotte Deborsu en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Pascal Jacquiez
 - Remplacement de Monsieur Gérard Cox en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Stéphane Collignon
 - Remplacement de Monsieur Norbert Vilms en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Frédéric Deville
 - Remplacement de Madame Marie-Claire Leemans en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Adelin François
 - Remplacement de Madame Lara Flament en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Claudy Noiret**par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**
11. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
12. Décharge aux administrateurs ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
13. Décharge au Réviseur.
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie à l'Intercommunale BEP Environnement, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, pour

information et disposition (STR@bep.be).

16.OBJET : Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 par courriel du 28 avril 2025, avec communication de l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
3. Approbation des comptes 2024 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
9. Approbation des Cooptions suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffe
 - Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin
 - Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sien du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
 - Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
 - Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto
 - Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
 - Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte
 - Remplacement de Madame Elodie Wattrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
 - Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Hugues Doumont
10. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Réviseur ;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite

intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Gaëtan de BILDERLING;
- M. Gil BAUFAY;
- M. Quentin DENIS;
- M. Maxime LARA GARCIA;
- Mme Marjoline DUBOIS

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
2. Approbation du Rapport d'activités 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
3. Approbation des comptes 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
4. Rapport du Réviseur ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
6. Approbation du Rapport de gestion 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025 - 2027 – Attribution.
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
9. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Monsieur Ludovic Henrard en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Laurence Daffe
 - Remplacement de Monsieur Grégory Chintinne en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Vinciane Rolin
 - Remplacement de Monsieur Philippe Rennotte en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sien du Conseil d'administration par Monsieur Gaëtan de Bilderling
 - Remplacement de Madame Chantal Eloin en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Marc Libert
 - Remplacement de Monsieur Frédéric Dumont en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Jean-Charles Luperto
 - Remplacement de Monsieur Gauthier Coopmans en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Martine Dieudonné
 - Remplacement de Madame Myriam Laurent en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Monsieur Nicolas Rouard
 - Remplacement de Monsieur Jean-Marie Theret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur François Bellot
 - Remplacement de Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Valérie Lecomte
 - Remplacement de Madame Elodie Wattrice en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Madame Emilie Malosto
 - Remplacement de Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration par Monsieur

Hugues Doumont

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

10. Renouvellement du Conseil d'administration suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024 – Désignation des Administrateurs

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

11. Décharge aux administrateurs ;

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

12. Décharge au Réviseur.

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie à l'Intercommunale BEP Expansion Economique, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, pour information et disposition (STR@bep.be).

17.OBJET : Intercommunale IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 par courriel du 28 avril 2025, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
3. Approbation des comptes 2024
4. Rapport du Réviseur
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon
 - Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé
 - Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy
 - Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca
9. Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
11. Décharge aux administrateurs
12. Décharge au Réviseur

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Gil BAUFAY ;
- M. Bernard MEUTER ;
- M. Marc BUCHET ;
- M. Maxime LARA GARCIA ;
- M. Thibaut JACQUET ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 juin 2025, de l'Intercommunale IDEFIN:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
2. Approbation du Rapport d'activités 2024
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
3. Approbation des comptes 2024
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
4. Rapport du Réviseur
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
6. Approbation du Rapport de gestion 2024
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
8. Approbation des Cooptations suite aux Elections Communale et Provinciale d'octobre 2024.
 - Remplacement de Madame Isabelle Joiret en qualité d'Administratrice au sein du Conseil d'administration par Monsieur Olivier Bordon
 - Remplacement de Monsieur Jean-Joseph Nennen en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Lionel Naomé
 - Remplacement de Monsieur Christian Pirot en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Madame Marine Chenoy
 - Remplacement de Monsieur Fabrice Leturcq en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'administration par Monsieur Benoit Boca**par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**
9. Désignation du commissaire réviseur pour la période 2025 - 2027
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
10. Renouvellement du Conseil d'administration – Désignation des Administrateurs
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
11. Décharge aux administrateurs
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
12. Décharge au Réviseur
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie à l'Intercommunale IDEFIN, Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 NAMUR, pour information et disposition (AJO@bep.be).

18.OBJET : Intercommunale AIEM - Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2025

Le groupe AF revient sur le taux anormalement élevé de PFAS dans les prélèvements en automne.

Depuis aucune information n'a été transmise aux citoyens.

Il est important de rappeler le droit à l'information, surtout lorsque le risque pour la santé publique est connu. Il s'agit d'un principe de précaution et de transparence. Une communication officielle à ce sujet est indispensable.

Le Président précise que la volonté du Collège est de travailler en toute transparence. Si des informations contrôlées lui parviennent, elles sont communiquées. Il s'agit bien d'avertir, lorsque c'est nécessaire, mais pas d'inquiéter. En l'absence d'informations par contre, il n'est pas possible de communiquer.

M. MOREAU précise qu'aucune nouvelle mesure n'a été prise depuis l'automne.

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale AIEM;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2025 par courriel le 15 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs

1. Installation de l'Assemblée Générale (nouveaux délégués).
2. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024
 - Rapport de gestion
 - Bilan et compte de résultat
3. Rapport du Commissaire-réviseur
4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2024: Affectation du résultat 2024
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au Commissaire-réviseur
7. Ratification du remplacement d'un administrateur
8. Désignation de nouveaux administrateurs
9. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2025-2026-2027
10. Augmentation du jeton de présence
11. Approbation du procès-verbal de la présente AG ordinaire du 21 juin 2025

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Frédéric MOREAU;
- M. Marc BUCHET;
- M. Benoît JANSSENS;
- M. Baudouin JANSSENS;
- Mme Marjoline DUBOIS.

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 juin 2024 de l'Intercommunale AIEM, à savoir:

Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs

1. Installation de l'Assemblée Générale (nouveaux délégués).
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
2. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024
 - Rapport de gestion
 - Bilan et compte de résultat**par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**
3. Rapport du Commissaire-réviseur
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2024: Affectation du résultat 2024
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
5. Décharge aux administrateurs
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
6. Décharge au Commissaire-réviseur
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
7. Ratification du remplacement d'un administrateur
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
8. Désignation de nouveaux administrateurs
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
9. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2025-2026-2027
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
10. Augmentation du jeton de présence
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
11. Approbation du procès-verbal de la présente AG ordinaire du 21 juin 2025
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2:

de charger le secrétariat de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale AIEM, rue Estroit, 39 à 5640 METTET (info@aiem.be) , pour information et disposition.

19.OBJET : Intercommunale ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale ECETIA;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 par courriel reçu le 15 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participations de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs - Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration - Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026, 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Gaëtan de BILDERLING;
- M. Bernard MEUTER;
- M. Marc BUCHET;
- M. Gilles MOUYARD;
- Mme Aurélie GOSSET.

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ECETIA du 25 juin 2024:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participations de l'exercice 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
7. Démission et nomination d'administrateurs - Ratification ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
10. Renouvellement du Conseil d'administration - Nomination d'administrateurs ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de

rémunération ;

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026, 2027 ;

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

13. Lecture et approbation du PV en séance.

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2 :

de transmettre copie à l'Intercommunale ECETIA, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège, (info@ecetia.be) , pour information et disposition.

20.OBJET : Holding communal SA en liquidation- Assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2025

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'affiliation de la Ville au Holding communal SA en liquidation;

Vu la convocation du 09 octobre 2023 adressée à la Ville pour participer à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 juin 2025 , avec communication de l'ordre du jour;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024,
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs,
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et des raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée,
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024,
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire,
6. Vote sur la nomination d'un commissaire,
7. Questions;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée générale, en la personne de M. Jean-François FAVRESSE;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er}:

d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2024, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et des raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6. Vote sur la nomination d'un commissaire,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7. Questions;

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2 :

de désigner M. Jean-François FAVRESSE pour représenter la Ville à l'Assemblée générale des actionnaires Holding communal SA en liquidation du 25 juin 2025.

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie au Holding communal SA en liquidation, aghc@quinz.be , pour information et disposition.

21.OBJET : Intercommunale AISBS - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire 25 juin 2025

Le groupe AF ne peut accepter les comptes 2024. Le déficit, amorti par le report du bénéfice 2023, est existant pour les 2 maisons de retraite. La forte augmentation des rémunérations est inquiétante, alors que le chiffre d'affaires n'augmente pas proportionnellement. Il faudrait envisager une rationalisation des coûts sans impacter les conditions de vie des résidents.

Si rien n'est fait, fin 2025, l'institution sera sous CRAC.

Le Président n'est pas surpris de cette position. IL indique que la vente du Temps des Cerises est en bonne voie. Mais que d'autres part, le compte 2024 présente une différence de point de vue importante entre le comptable, le cabinet d'expertise et le CRAC.

Le compte ne sera donc pas approuvé à l'AG et une réécriture est d'ores et déjà prévue.

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales

wallonnes;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Association intercommunale de Santé de la Basse-Sambre;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2025 par courriel du 23 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

Désignation et installation des délégués communaux et provinciaux à l'Assemblée Générale

1. Composition du Conseil d'Administration - Désignation et installation

2. Rapport et examen des comptes annuels 2024 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)

3. Rapport du Commissaire Réviseur

4. Approbation des comptes annuels 2024 de l'AISBS

5. Affectation du résultat 2024 de l'AISBS

6. Décharge aux administrateurs

7. Décharge au Commissaire Réviseur

8. Rapport spécifique sur les prises de participation

9. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2024

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

Modifications statutaires;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

M. Gaëtan de BILDERLING;

M. Maxime LARA GARCIA;

Mme Céline GODENNE;

M. Gilles MOUYARD;

M. Thibaut JACQUET.

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2025 :

- *Assemblée générale ordinaire*

Désignation et installation des délégués communaux et provinciaux à l'Assemblée Générale

1. Composition du Conseil d'Administration - Désignation et installation

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2. Rapport et examen des comptes annuels 2024 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

3. Rapport du Commissaire Réviseur

- par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**
4. Approbation des comptes annuels 2024 de l'AISBS
par 14 voix pour 6 voix contre (pour le groupe AF: Mmes DUBOIS, GOSSET et VOTION; MM. JACQUET et DELZANT); **0 abstention.**
5. Affectation du résultat 2024 de l'AISBS
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
6. Décharge aux administrateurs
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
7. Décharge au Commissaire Réviseur
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
8. Rapport spécifique sur les prises de participation
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
9. Rapport du Comité de rémunération pour l'exercice 2024
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Assemblée générale extraordinaire :
Modifications statutaires;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
- Article 2:** de charger le secrétariat général de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale AISBS, rue Sainte-Brigide, 43 à 5070 Fosses-La-Ville, pour information et disposition.

22.OBJET : Intercommunale IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025

Vu le Décret du 5 décembre 1996 modifié par le Décret du 4 février 1999 et le Décret du 19 juillet 2006 relatifs aux intercommunales wallonnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 reçue par courrier du 22 mai 2025, avec communication de l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Affiliations/Administrateurs,
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations,
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024,
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD,
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024,
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024,
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans,
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;

Considérant les dispositions du Décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- M. Gaëtan de BILDERLING ;
- M. Baudouin JANSSENS ;
- M. Gilles MOUYARD ;
- M. Thibaut JACQUET ;
- Mme Lise VOTION ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC du 26 juin 2025:

1. Affiliations/Administrateurs
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations

- par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024,
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD,
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024,
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024,
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans,
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2025.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, (isabelle.bayonnet@igretec.com), pour information et disposition.

À HUIS CLOS

Enseignement *

23.OBJET : Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une enseignante

24.OBJET : Nomination à titre définitif d'un maître de morale, à raison de 7 périodes/semaine

25.OBJET : Evaluation du Directeur de l'école communale fondamentale Fosses I

Affaires générales *

26.OBJET : Convention de synergies entre la Ville et le CPAS de FOSSES-LA-VILLE - directions générales

Le Président clôt la séance à 20h45.

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

Gaëtan de BILDERLING